AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 13-6-75 53035

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, Rue Pélissier 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL

50,00 F

Tél. nouveau n° 92.42.68

BULLETIN N° 27 du 31 JANVIER 1975.-

ARBRES FRUITIERS

TRAITEMENT D'HIVER.-

Les produits pouvant être utilisés pour le traitement d'hiver des Arbres fruitiers permettent de détruire une quantité importante des formes hivernantes de nombreux Insectes et Acariens.

Certains, ayant une action décapante, assurent la destruction des Mousses et des Lichens.

Ces produits sont les suivants :

- Les Huiles de goudron (Huiles d'anthracène) qui permettent la destruction des Mousses, des Lichens, des oeufs de Pucerons et de Cheimatobie. Selon leur teneur en huile, elles s'utilisent à la dose de 6 à 7,5 litres de produit commercial par hectolitre d'eau.

- Les Huiles minérales (Huiles blanches d'hiver) qui sont actives contre les Cochenilles et s'utilisent, selon leur teneur en huile, à la dose de 3 à 4 litres de produit commercial par hectolitre d'eau.

Sur les Arbres à fruits à noyau, les doses d'emploi des Huiles de goudron et les Huiles minérales doivent être réduites de moitié.

- Les mélanges d'Huile de goudron et d'Huile minérale qui ont les propriétés de chacune de ces huiles.

A signaler également, un produit à base d'Huile de goudron, d'Huile minérale et de fluénétil, particulièrement efficace sur les oeufs d'hiver d'Acariens.

- Les Colorants nitrés (D.N.O.C. et dinoterbe) qui permettent de détruire les oeufs de Pucerons, de Cheimatobie et d'Acariens.

Ils s'utilisent à la dose de 500 g de matière active par hectolitre d'eau.

- Les Huiles jaunes de goudron et les Huiles jaunes minérales (Huile de goudron ou Huile minérale, plus un Colorant nitré, D.N.O.C. ou dinoterbe : qui sont très efficaces contre les Cochenilles, les oeufs de Pucerons, de Cheimatobie et d'Acariens, les Chenilles d'Hyponomeute et les Psylles.

Les Huiles jaunes s'utilisent à la dose de 2 à 3 litres de produit commercial par hectolitre d'eau.

- Les Oléoparathions et les Oléomalathions à utiliser respectivement aux doses de 1,5 litre et 3 litres de produit commercial par hectolitre d'eau. Ces produits ont sensiblement la même efficacité sur les Insectes et les Acariens que les Huiles jaunes.

Un traitement d'hiver,

- est nécessaire : dans les vergers négligés dont la remise en état est envisagée, ainsi que dans ceux où des attaques importantes d'Acariens, de Chenilles défoliatrices, de Cochenilles, de Pucerons, ou de Psylles ont été observées en 1974.

- est obligatoire : sur tous les Arbres fruitiers, dans le département de l'Allier, dans la zone contaminée par le POU DE SAN JOSE. Contre cet insecte, utiliser une Huile jaune ou un Oléoparathion (étendre la pulvérisation aux Cassis et aux Groseilliers).

Ce traitement doit être réalisé par beau temps, le plus près possible du départ de la végétation (les Oléoparathions et les Oléomalathions peuvent être utilisés jusqu'au stade du débourrement sans risque de phytotoxicité).

Employer de préférence, des pulvérisateurs à forte pression, à grand débit et à jet réglable.

Imprimerie de la Station Auvergne-Limousin — Directeur-Gérant : L. BOUYX

Avant de traiter, lors de la taille, enlever soigneusement et brûler : les branches mortes, dépérissantes ou chancreuses, les brindilles oïdiées, les polypores, le gui, les fruits momifiés, les nids d'insectes.

Les grosses plaies doivent être badigeonnées avec de l'Huile d'Anthracène, ou une solution de Sulfate de fer ou de Sulfate de cuivre, et recouvertes de mastic à greffer.

Les Chancres qui ne peuvent être supprimés par la taille doivent être excisés et désinfectés avec une spécialité à base d'Oxyquinoléate de Cuivre ou d'Oxydes métalliques (mélanges d'oxydes de fer, de cuivre et de mercure).

- CLOQUE DU PECHER.-

Dans certaines situations, le début du débourrement pouvant être observé, il y a lieu d'intervenir dans les meilleurs délais avec l'un des produits suivants : produits cupriques, captafol, captane, ferbame, thirame, zirame, association de zirame et de cuivre.

C U L T U R E S   L E G U M I E R E S

- POURRITURE BLANCHE DE L'AIL.-

Pour limiter les attaques de pourriture blanche (Sclerotium cepivorum) traiter les caïeux, avant plantation, avec l'un des produits suivants :

- Bénomyl : 30 g de matière active pour 10 kg de semences.
- Carbendazim : 20 g de matière active pour 10 kg de semences.
- Méthylthiophanate : 49 g de matière active pour 10 kg de semences.

Pour obtenir un bon enrobage, mélanger à sec les caïeux et la poudre fongicide, puis ajouter le même poids d'eau que de poudre pour améliorer l'adhésivité du produit.

INSCRIPTION DES EXPORTATEURS AU CONTROLE PHYTOSANITAIRE

Certains abonnés exportent leur production.

Il est rappelé que tous les exportateurs de produits agricoles d'origine végétale doivent être inscrits au contrôle du Service de la Protection des Végétaux pour que puissent leur être délivrés les certificats phytosanitaires exigés par les pays importateurs.

Il est vivement conseillé aux responsables d'Etablissements horticoles se livrant à la culture ou à la multiplication de végétaux susceptibles d'être exportés, de solliciter leur inscription auprès du Service de la Protection des Végétaux dès le début de l'année, et en tout état de cause, avant la période active de végétation des plantes qu'ils cultivent. Certains pays exigent en effet que le certificat phytosanitaire fasse état non seulement d'un contrôle des produits végétaux au moment de leur exportation, mais d'un contrôle régulier des cultures dont ils proviennent pendant la période de croissance. Or ce contrôle n'est effectué que chez les producteurs inscrits, en temps voulu, auprès du Service de la Protection des Végétaux.

Clermont-Ferrand, le 31 Janvier 1975.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire :

P. DENIZET.

N.B.- Ce bulletin est le dernier que recevront les personnes non réabonnées pour 1975 (consulter le bulletin n° 26 du 12 Décembre 1974 pour les conditions d'abonnement).

Tirage n° 914 du 31 Janvier 1975.